

Formation

CACES® R485

Gerbeurs automoteurs de
manutention à conducteur
accompagnants - catégorie 1 ou 2

SP
Forma

Sécurité & Prévention

PROGRAMME

➤ THEORIE

La réglementation

L'utilisation d'un chariot automoteur à conducteur accompagnant

Caractéristiques, classification et éléments constitutifs R485

Dispositifs de sécurité, la plaque de charge...

Choix d'un chariot en fonction de l'espace d'évolution

Vérifications avant la mise ou la remise en service et vérifications périodiques

Les principes de la conduite en sécurité

L'analyse des risques et les règles d'utilisation

Les équipements de protection individuelle.

➤ PRATIQUE

Exercices pratiques de conduite sur gerbeur

Opérations de gerbage / dégerbage

Opérations de stockage en palettier

Opérations de chargement et de déchargement

9.6

Taux de satisfaction
programme 2022

OBJECTIFS

- Conduire les transpalettes électriques à conducteur accompagnant dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes, les marchandises et le matériel.
- Intégrer les règles de sécurité dans la prise en main et la conduite de ce matériel.
- Réaliser les opérations de gerbage / dégerbage.
- Réaliser les opérations de stockage en palettier.
- Réaliser les opérations de chargement et de déchargement.
- Rendre compte des anomalies et difficultés rencontrées dans l'exercice de la conduite du chariot.

PUBLIC

- Tout futur utilisateur de chariot accompagnant occasionnel ou permanent.

DURÉE

- 14 ou 21 heures (selon expérience et catégorie(s))

PRÉ-REQUIS

- Être apte médicalement.
- Compréhension écrite et orale du français.

PÉDAGOGIE

- **Méthodes pédagogiques**

Un livret d'accueil est remis au stagiaire pour suivre une formation personnalisée composée de séquences théoriques en présentiel et à partir de ressources multimédia en autonomie, ainsi que d'exercices de mises en situations de travail.

- **Moyens techniques**

Salle de formation avec PC ou tablette et vidéoprojecteur ainsi que ressources multimédia et paperboard.

Plateforme d'évolution pratique certifiée CACES®.

- **Moyens humains**

Formateur qualifié, professionnel de la manutention et du levage en entreprise et détenteur d'une qualification de testeur.

Testeur qualifié par un organisme certificateur.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Les épreuves théoriques et pratiques de la conduite de transpalettes électriques à conducteur accompagnant sont réalisées en fin de formation conformément à la Recommandation R485 de la CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés) en vue de la délivrance d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) par catégorie d'engins.
- La validation des CACES® est soumise à la réussite d'une évaluation théorique et d'une ou plusieurs évaluations pratiques selon la ou les catégories choisies. Le CACES® ne peut être validé que si l'examen théorique **et** le ou les examens pratiques sont réussis.
- Cette formation est sanctionnée par une attestation individuelle de fin de formation.
- Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.

DÉLAIS D'ACCES

- de 24h00 à 8 semaines selon formation et lieu de formation

MODALITÉS

- Prix : nous consulter

ACCESSIBILITÉ

Cette formation est accessible à toute personne en situation de handicap dont les aptitudes spécifiques aux objectifs de la formation ont été validées par le Médecin du travail.

Nous étudierons ensemble les aménagements éventuels nécessaires à son accueil. Si besoin, nous pourrions également vous mettre en relation avec notre référente handicap, Amandine PILLOT – **ATOUT CAP**, qui sera en mesure de nous accompagner pour la bonne mise en œuvre de la formation.

La délivrance du CACES® permet à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite au salarié, sous réserve qu'il ait connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

Selon la Recommandation R485, le renouvellement du CACES® est obligatoire avec une périodicité de 5 ans.